

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL.

Etaient présents : M. Thierry DELBREIL, Mme Colette VERDOUX, M. Alain BELLICCHI, Mme Véronique PATERNE, Mme Marie-Laurence PUJOL, M. Jean Pierre ANGLAS, Mme Pauline SEILHAN, Mme Anne BENAICHE, Mme Josiane BYL, M. Fernand MORA, Mme Ida PANTAROTTO, Mme Christine VANCAUTER membres en exercice.

Procurations : Mme Emmanuelle ANTICH a donné procuration à Mme Anne BENAICHE.

Absents Excusés : M. Pierrick THOMAS, Mme Monique GAYET, M. Bruno PEGAS, Mme Nicole ROUMA.

M. Jean Pierre ANGLAS a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 31 octobre 2023 es approuvé à l'unanimité.

1 – Création emploi contractuel

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service hôtellerie de l'Ehpad « Résidence du Lac », lié à une hausse du pathos et de la dépendance, il conviendrait de créer l'emploi suivants:

Période	Nbre emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Indice de rémunération
Du 1 ^{er} décembre 2023 Au 30 novembre 2024	1	Agent social territorial	Agent de services	35 heures	1 ^{er} échelon du grade

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité (Résidence du Lac) aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

2 – Régime indemnitaire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibération n°2 du 12 Décembre 2016, la délibération du 18 Décembre 2017, la délibération n°11 du 29 Mars 2021, la délibération n°4 du 28 juin 2021, concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

Monsieur le Président propose de modifier à compter du 1^{er} Janvier 2024 le montant maximum de l'IFSE et du CIA de l'agent appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux comme suit :

IFSE :

Catégorie et cadre	Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant annuel maximal
A Attaché	Groupe 1	Directeur	36 210 €

CIA :

Catégorie et cadre	Groupe de fonctions	Liste des fonctions-type	Montant annuel maximal
A Attaché	Groupe 1	Directeur	1 119 €

Le Conseil d'Administration, sous réserve de l'avis du comité social territorial saisi le 17 Novembre 2023, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions ci-dessus

Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette modification seront inscrits au budget de la Résidence.

A D O P T E E A L'UNANIMITE

3 – Mise à disposition agent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de l'agent,

Et étant donné l'intervention de cet agent auprès de l'EHPAD CCAS Eugène AUJALEU de Nègrepelisse,

Monsieur le Président propose d'établir une convention de mise à disposition (mutualisation du poste de directeur de l'EHPAD) avec l'EHPAD CCAS Eugène AUJALEU de Nègrepelisse, avec prise d'effet au 8 janvier 2024 pour une durée de 3 mois renouvelable une fois, soit

jusqu'au 7 juillet 2024, l'agent sera mis à disposition à raison de 19.50 heures par semaine pour effectuer les missions de directeur d'EHPAD.

Monsieur le Président donne lecture de la convention.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré décide :

- d'accepter la mise à disposition d'un agent de l'EHPAD CCAS Résidence du Lac auprès l'EHPAD Eugène AUJALEU de Nègrepelisse à compter du 8 janvier 2024 pour une durée de 3 mois renouvelable une fois, soit jusqu'au 7 juillet 2024
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Observations : M. BELLICCHI reconnaît le travail accompli par Mme CAMBON mais s'inquiète d'un possible déstabilisation du personnel de la Résidence du Lac.

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette mutualisation permettra de réaliser des économies sur le budget de fonctionnement. Il informe également l'assemblée que Mme CAMBON a averti le personnel de la Résidence et que celui-ci est plutôt apaisé. Il rappelle également qu'il s'agit d'un test sur six mois avec des grilles d'évaluations et que si la structure était déstabilisée, la mise à disposition prendrait fin.

Mme CAMBON précise qu'elle ne supporterait pas que la Résidence du Lac pâtisse de cette situation, c'est pourquoi cette mise à disposition a été construite avec le personnel et avec des représentants des familles et qu'une grille d'évaluation a été faite.

Monsieur le Président rappelle la grande difficulté des EHPAD. Il vaut mieux mutualiser les coûts avant qu'on nous demande des mariages forcés, des fusions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 – Ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, vu le contrat du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie sur le budget du CCAS décide de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500.00 €uros dans les conditions suivantes :

Montant : 500 000 €uros

Durée : 12 mois

Taux : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané + marge de 1 %

Lors du calcul des intérêts, si l'Euribor 3 mois est négatif, celui-ci est ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts.

Montant minimum des tirages : 15 000 €

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Frais de dossier : 0.20 % de l'enveloppe réservée.

Article 2 : Le Conseil d'Administration autorise le Président à signer le contrat de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Article 3 : Le Conseil d'administration autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Article 4 : Prend l'engagement, au nom du CCAS, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 5 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les produits nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 – DM 1 EPRD 2023 Résidence du Lac

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration l'EPRD DM1 2023 budgétaire de la Résidence du Lac-Hervé SABATIE.

En fonctionnement, l'équilibre budgétaire de la décision modificative s'établit comme suit :

GROUPES/ COMPTE	CHARGES	PRODUITS	GROUPES
<i>GR 1 (Cpte 606)</i>	+ 10 000 €	+ 86 878.76 € + 4000 €	<i>GR 1 (cpte 7351) GR1(Cpte 73588)</i>
<i>GR 2 (Cpte 641)</i>	+ 80239.33 €	+ 8819€	<i>GR2 (cpte 6419)</i>
<i>GR 3(Cpte 615) GR 3 (Cpte 6817)</i>	+ 38 955.70 € + 9458.43	+38 955.70 €	<i>GR 3 (cpte 7817)</i>
TOTAL	+138 653.46 €	+ 138 653.46€	TOTAL
Equilibre général Fonctionnement	0		
	Emplois	Ressources	
<i>Cpte 2181</i>	+ 9810.68 €	+4290.58 €	<i>Cpte 13</i>
<i>Cpte 165</i>	-6400 €	+5520.10 €	<i>Cpte 13</i>
		+ 1951.41 €	<i>Cpte 10</i>
		-5350 €	<i>Cpte 165</i>
Total emplois	+ 3410.68 €	+ 6412.09 €	<i>Total ressources</i>
<u>Equilibre Général Investissement</u>	+ 3001.41 €		

A noter que le présent EPRD DM est réalisé le plus honnêtement possible mais sur la base d'une dotation Soins totale estimée. Les arrêtés de Tarification ARS modificatifs, suite à

l'obtention de CNR, n'ayant pas été reçus, mais une information orale donnée au Président par le Directeur de l'ARS.

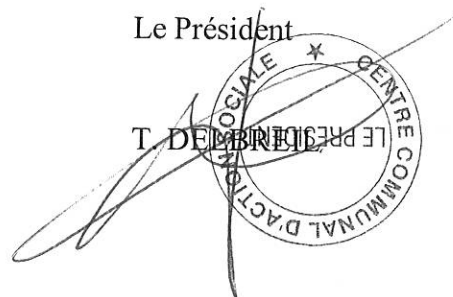
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'EPRD DM1 2023 de la Résidence du Lac Hervé SABATIE.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 19 heures 45.

Le Président



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LE PRÉSIDENT' at the top, 'COMMUNE DE DACTY' at the bottom, and 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' on the right side, with a small star symbol. The signature is written across the stamp, partially obscuring the text.

